



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chine

Question écrite n° 63159

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation dramatique qui affecte le Tibet. La population tibétaine fait l'objet d'une répression féroce de la part de la République populaire de Chine. Les conditions de détention des prisonniers d'opinion et politiques, la détention administrative avec rééducation par le travail, les tortures et mauvais traitements, les exécutions extrajudiciaires, les procès inéquitables et la peine de mort constituent, au Tibet, des violations constantes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Tibétains, par la restriction des libertés fondamentales et le rejet de la résolution 1991-10 de l'ONU par les autorités chinoises, vivent dans un climat de violence et d'asservissement contraire au respect de la dignité humaine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il pense aborder le problème tibétain lors de rencontres avec les responsables chinois et si une initiative diplomatique française peut être prise pour faciliter un retour au respect du droit des minorités et des droits de l'homme au Tibet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des affaires étrangères suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation des droits de l'homme au Tibet. 1o Tous les témoignages indépendants confirment en effet que - comme le souligne l'honorable parlementaire - la situation des droits de l'homme au Tibet est très préoccupante : si les autorités chinoises peuvent faire valoir que, depuis 1950, la situation économique du Tibet s'est améliorée grâce à une politique de développement des services publics et des infrastructures, la situation des droits de l'homme, de l'avis général, n'a pas connu une évolution positive, même si une certaine libéralisation a pu être observée de 1978 à 1989 ; a) les libertés civiles et politiques ne sont pas respectées : les manifestations d'opposition de la population tibétaine sont, selon les témoignages recueillis, réprimées avec brutalité et de nombreux cas d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements ont été rapportés - y compris depuis la levée de la loi martiale en mai 1991, b) les atteintes à la liberté religieuse persistent, même si la situation s'est améliorée depuis la fin de la révolution culturelle. Les activités du clergé bouddhiste demeurent, selon les témoignages, strictement encadrées et des persécutions contre des moines et nonnes sont signalées régulièrement ; c) enfin, la mémoire et la culture spécifique du peuple tibétain paraissent menacées par la politique du gouvernement chinois. 2o Comme le sait l'honorable parlementaire, les questions relatives à la situation au Tibet s'inscrivent dans le cadre de nos relations avec la République populaire de Chine. D'une part, la France a reconnu la République populaire de Chine en 1964 dans les frontières internationales reconnues à cette époque et qui incluent le Tibet. D'autre part, la question du respect des droits de l'homme par le gouvernement chinois est un élément important de nos relations avec la République populaire de Chine, notamment depuis la répression du mouvement démocratique de 1989. Ce problème se pose avec une acuité particulière au Tibet. Vivement préoccupée par cette situation, la France souhaite que les droits des Tibétains soient reconnus et respectés. Elle plaide en faveur d'un dialogue constructif entre le gouvernement chinois et le Dalai Lama, chef spirituel des Tibétains, que la communauté internationale reconnaît comme un interlocuteur modéré et pacifique. Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a eu l'occasion d'évoquer l'ensemble de ces questions avec le Dalai

Lama lors de l'entretien prive qu'il lui a accorde a Montignac (Dordogne) le 25 aout 1991, le lendemain de l'adoption d'une resolution sur la « situation au Tibet » par la sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorites des Nations Unies. 3o Dans cette perspective, la France a engage recemment des actions diplomatiques tant du point de vue multilateral que bilateral : a) la 48e session de la commission des droits de l'homme a Geneve en fevrier et mars derniers a ete l'occasion pour la France, avec les Etats membres de la CEE et en liaison avec d'autres pays occidentaux, de parrainer, pour la premiere fois dans cette enceinte, un projet de resolution qui condamnait les atteintes aux droits de l'homme commises par les autorites chinoises, avec une mention specifique du cas du Tibet. Ce projet n'a toutefois pas ete adopte ; b) d'autre part, M Ismail Ahmat, president de la commission d'Etat (ministre) pour les minorites nationales de Republique populaire de Chine, par ailleurs vice-president de la commission consultative politique du peuple chinois (CCPPC ou « Senat chinois » a effectue une visite en France a l'invitation du Senat au mois d'avril dernier. Ce sejour a ete l'occasion pour le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, de souligner avec fermete notre position et notre vive preoccupation aupres de ce dirigeant chinois en charge notamment des questions du Tibet. La France entend continuer en tout etat de cause a agir avec determination par le dialogue et la persuasion en faveur du respect des droits de l'homme au Tibet.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63159

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4853